

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision administrative
des Iles du Vent**

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal
Tél. : (689)40 41.57.30
Fax. : (689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, Madame Cathy DANLOUE, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION À	OBSERVATIONS
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis		X		
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			

KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X		
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred		X		
NENA Tauhiti		X		
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X		
PERRY Doris		X		
LE CAILL Heinui		X		
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile		X		
DARROUZES Nélia	X			
TETAUVIRA Benjamin		X		
AURAA Leila	X			
TOTAL				

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 5 février 2026 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation:

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2026-01	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete et de son Maire, dans le cadre de toutes procédures judiciaires ou juridictionnelles intentées à leur encontre, suite à l'accident causé par la chute d'un arbre sur la voie publique survenu le 29 juillet 2024.	20/01/2026
2026-02	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de monsieur Joel MOUX, dans le cadre de toutes procédures judiciaires ou juridictionnelles intentées à son encontre, suite à l'accident causé par la chute d'un arbre sur la voie publique survenu le 29 juillet 2024.	20/01/2026
2026-03	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de monsieur Georges KOUAKOU, dans le cadre de toutes procédures judiciaires ou juridictionnelles intentées à son encontre, suite à l'accident causé par la chute d'un arbre sur la voie publique survenu le 29 juillet 2024.	20/01/2026

- **En matière d'occupation du domaine public :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-125	Avenant n°8 à la convention n°01-2022/DEJSCS du 15 mars 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de beach soccer de Willy BAMBRIDGE par l'association « Beach Tennis Tahiti ».	19/12/2025
2025-126	Avenant n°7 à la convention n°01/2022/DEJSCS du 18 juillet 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de beach soccer de Willy BAMBRIDGE par l'association « Tavake Beach Volley ».	30/12/2025

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-109	Accordant à M. PICARD Louis, Moemarama ou Mme FAATAHE Andréa, Inès, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-110	Accordant à Mme TINOMOE Françoise une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-111	Accordant à M. TAIRUA Ragitea et M. SHAU Philippe, Tamati, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-112	Accordant à Mme TCHONG épouse LAM TAM Chouk Fune une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-113	Accordant à Mme TURA Louise, Hana, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-114	Accordant à Mme MAMAE née MOEAU Betty une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025

2025-115	Accordant à Melle BRICHET Evelyne pour Mme BRICHET Nuupure, Tina, née TEHAHE une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-116	Accordant à Mme TAIRUA épouse GIRARD Edwige une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-117	Accordant à Mme TUANIA Liliane, Mere une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-118	Accordant à M. TETOHU Evreth une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-119	Accordant à Mme TAIRUA épouse GIRARD Edwige une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-120	Accordant à Mme ZHONG Meihao une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-121	Accordant à Mme QUI Moeani une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-122	Accordant à M. JEAN David, Tamu une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-123	Accordant à M. MORGEON Philippe, Robert, André une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-124	Accordant à Mme MARA Karine, Maeva une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/12/2025
2025-127	Accordant à Mme TISSOT Maraea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-128	Accordant à Mme BENNETT veuve PASCAULT Yolanda et Melle TAIRUA Raiahu une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-129	Accordant à Mme TSHEN FO CHEE AYEE Daliana une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-130	Accordant à Mme WOLHER Nitare, Leila, Mélissa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-131	Accordant à Mme MAI née DELIGNY Caroline une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-132	Accordant à Mme TEATAOTERANI Amosa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-133	Accordant à M. et Mme DEXTER Larry et Heiura une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-134	Accordant à Mme ARNAL née MANATE Noélanie, Laëtitia, Tepora une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-135	Accordant à Mme TEMORERE Maheata pour M. VANAA Gary heiarui une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-136	Accordant à Mme TUATAA épouse COWAN Matahiapo une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-137	Accordant à Mme SCHUPPE Nathalie, Jacqueline, Marie une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-138	Accordant à Mme MARA Miriama et M. MARA Tiaoro une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-139	Accordant à Mme MANEA Herevai une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-140	Accordant à M. TIRAO Teraitahi une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	30/12/2025
2025-141	Accordant à M. MAIAU Vaiarii, Greig et Mme MAONO Félicia, Merehau une	30/12/2025

	concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	
2026-04	Accordant à Mme CHAVES Djelma, Tetua une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-05	Accordant à Mme AUNOA épouse FIEDLER-VALENTIA Hedwige Joséphine une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-06	Accordant à Mme LIOU Myrna une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-07	Accordant à Mme LIOU épouse THOREZ Lisette une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-08	Accordant à Mr ITCHNER Hiro Léon une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-09	Accordant à Mr GOUSSAUD Edwin Gérard Ipeva une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-10	Accordant à Mr GOUSSAUD Edwin Gérard Ipeva une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-11	Accordant à Mme FAATUPUA Nelly Mareta une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-12	Accordant à Mr et Mme MAU Symba Tuana et Ingrid Vaea née O'CONNOR-PAPA une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-13	Accordant à Mr POIHIPAPU Hubert une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-14	Accordant à Mr MAGAUT Berliet Maire Fareava et Mme CHANGUE Sandra une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-15	Accordant à Mme VONGUE épouse AH-LO Pierrette une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-16	Accordant à Mme MAIROTO épouse BROWN Georgina Kohimigo une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026
2026-17	Accordant à Mr MARCHAL Ernest Moana une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	22/01/2026

• En matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-107	Fixant les tarifs des produits de la régie de recette de la restauration municipale.	09/12/2025

• Autres

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-106	Portant modification n°5 du budget principal de l'exercice 2025.	05/12/2025
2025-108	Convention de collaboration entre la commune de Papeete et la SELARL JURISPOL pour l'année 2026.	23/12/2025

III. Examen des projets de délibération :

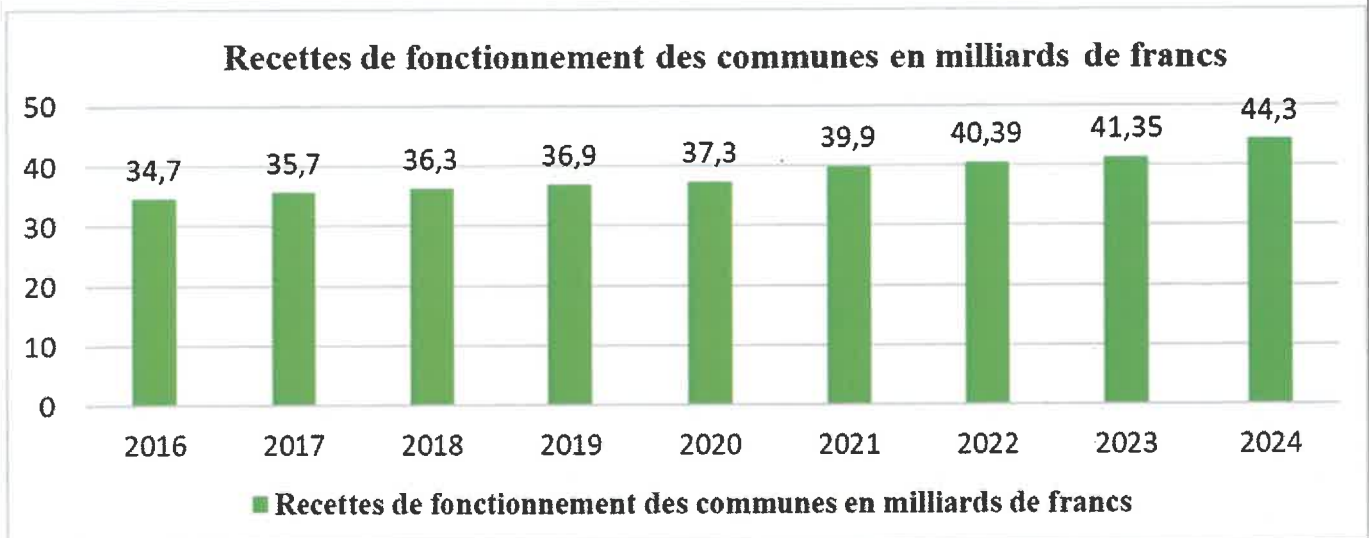
Délibération n° 2026-01	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-01 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete. Si l'action des communes et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur Budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Cette disposition s'applique à la commune de Papeete. Cette étape permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se pencher sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, après avoir examiné la situation de la commune à l'issue de l'année 2025. Toutefois, cet exercice s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, en effet, à quelques semaines des élections municipales, prévues au mois de mars 2026, la Commune traverse une phase de transition, et l'exécutif en place doit donc faire preuve de prudence et de réserve, dans ce contexte, l'assemblée ne peut engager des réformes structurelles ou les décisions budgétaires importantes, afin de garantir la neutralité de l'action publique. Cette exigence de retenue, bien que légitime, a ainsi pour effet de différer certaines actions notamment celles prévues en réponse directe aux observations de la Chambre territoriale des comptes. En effet certaines recommandations de la Chambre territoriale des comptes, bien qu'identifiées comme pertinentes par les services municipaux, nécessitent des arbitrages politiques qu'il ne sera possible de trancher qu'avec la validation du futur exécutif municipal qui en déterminera la priorité et les modalités d'exécution. <u>CONTEXTE GÉNÉRAL EN POLYNÉSIE</u> L'économie Polynésienne a conservé une trajectoire de croissance soutenue, résultat d'une fréquentation touristique record ces deux dernières années. L'indicateur du climat des affaires (ICA) est resté au-dessus de sa moyenne malgré un léger repli en début d'année 2024. L'indicateur de confiance des ménages a progressé tandis que l'inflation ralentissait. La situation financière des communes est globalement bonne. L'analyse des dépenses et recettes de fonctionnement des communes polynésiennes est révélatrice de leurs spécificités, dont l'autonomie financière reste toujours très limitée. Si les dépenses de fonctionnement des communes ont progressé, les recettes ont été supérieures et l'épargne ainsi générée augmente de plus de 20% en un an.	

La structure des recettes des communes de Polynésie reste globalement la même depuis les dix dernières années. Les recettes réelles de fonctionnement reposent toujours essentiellement sur les dotations et participations de l'Etat (FIP, DNAF) pour 59% et du pays (centimes additionnels, taxe sur l'électricité...) pour 23%.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont accrues de 7% en 2024 pour atteindre 44,3 milliards de francs en qui ont été alloués par le pays et l'Etat en 2023 aux 48 communes de Polynésie

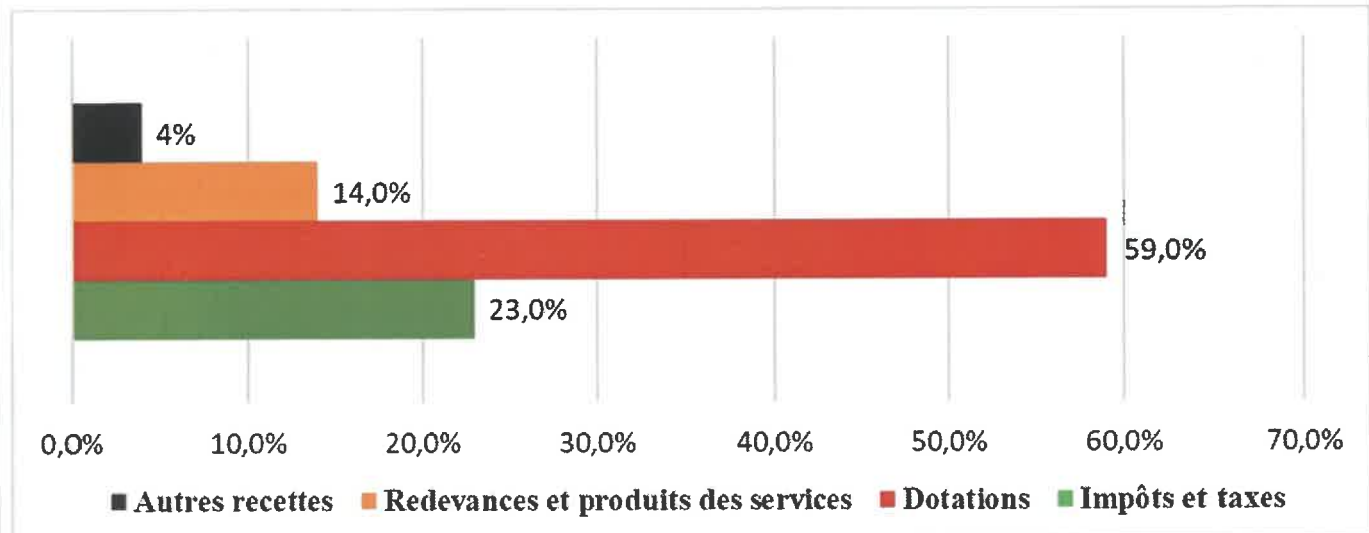
Le contexte général en Polynésie

1) Recettes de fonctionnement des communes



Les recettes de fonctionnement des communes représentent au total près de 44,3 milliards de francs en 2024.

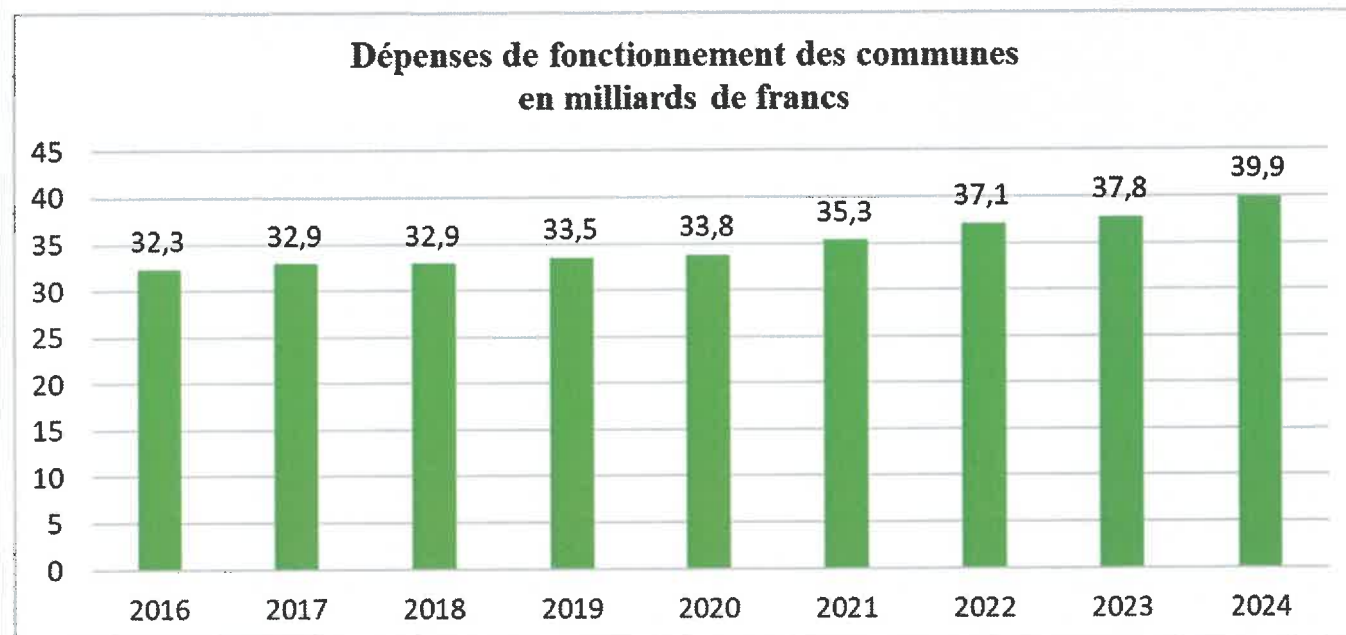
2) La structure des recettes de fonctionnement des communes



La structure des différents postes des recettes de fonctionnement connaît peu de variation, et le poids des produits de transfert (dotations et participations) est largement prédominant.

Comme il est indiqué sur ce graphique, les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement.

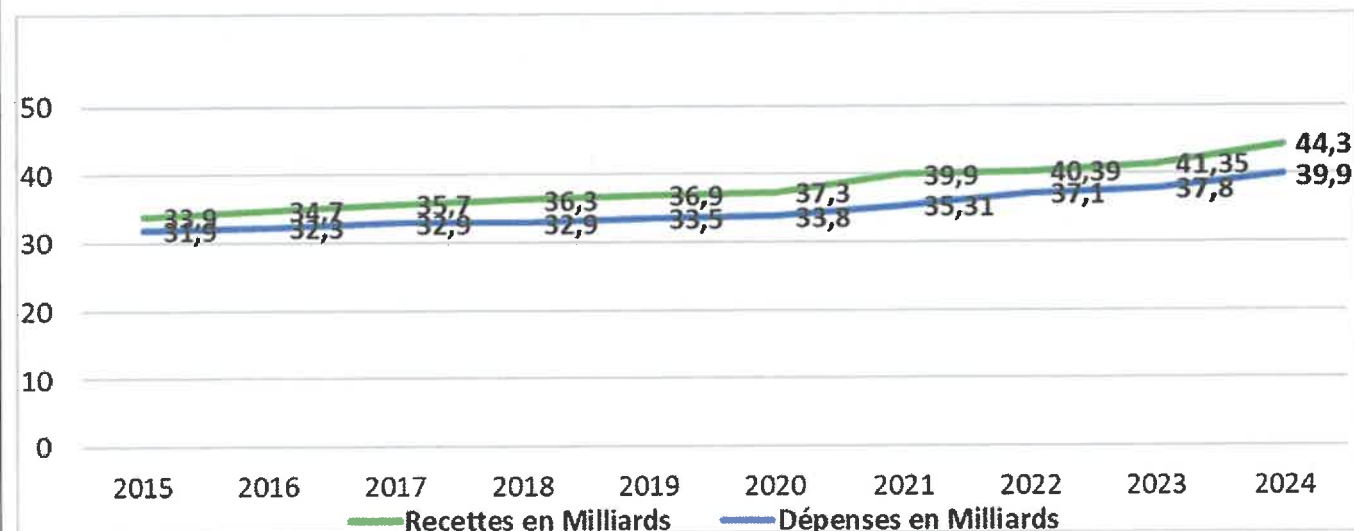
Les redevances issues des budgets annexes (ordures ménagères, restauration scolaire, électricité...) apparaissent encore en légère hausse sur 2024.

3) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont alourdies de 5,7% entre 2023 et 2024, pour atteindre 39,9 milliards de francs. Elles présentent un taux de croissance annuel moyen de 4,2%.

Les charges de personnel restent le 1^{er} poste de dépense de fonctionnement des communes Polynésiennes, celles-ci progressent de 4,4% en 2024. La gestion de la masse salariale demeure un défi pour les communes au regard de la hausse du point d'indice de 5,7% effective depuis le 1^{er} juillet 2024.

La masse salariale représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement.

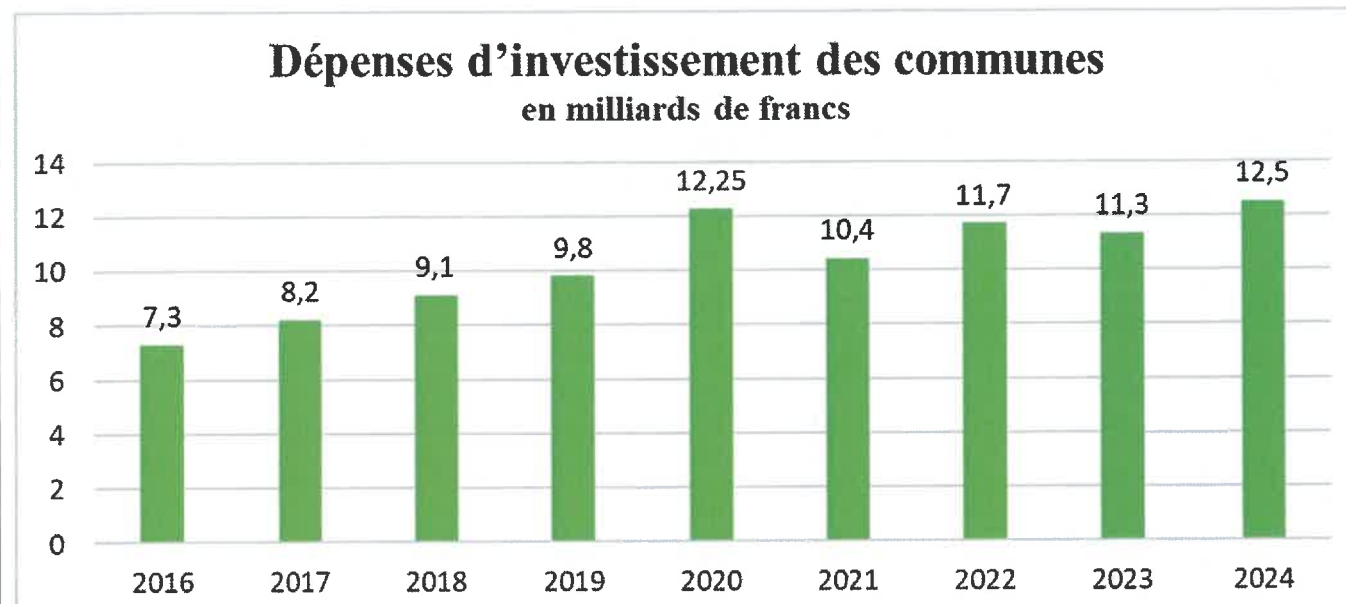
4) Évolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement

Bien que les dépenses de fonctionnement aient connu un pourcentage de croissance important en 2024, la hausse des recettes en 2024 permet aux communes polynésiennes de poursuivre leur constitution d'épargne.

En conséquence, c'est un peu plus de 4,4 Milliards d'autofinancement qui ont été générés en 2024.

Après remboursement des annuités de la dette (intérêt et capital), les communes polynésiennes disposaient encore de ressources pour financer elles-mêmes, une partie de leurs investissements. Les communes affichent une capacité de désendettement très confortable du fait d'un taux d'endettement faible.

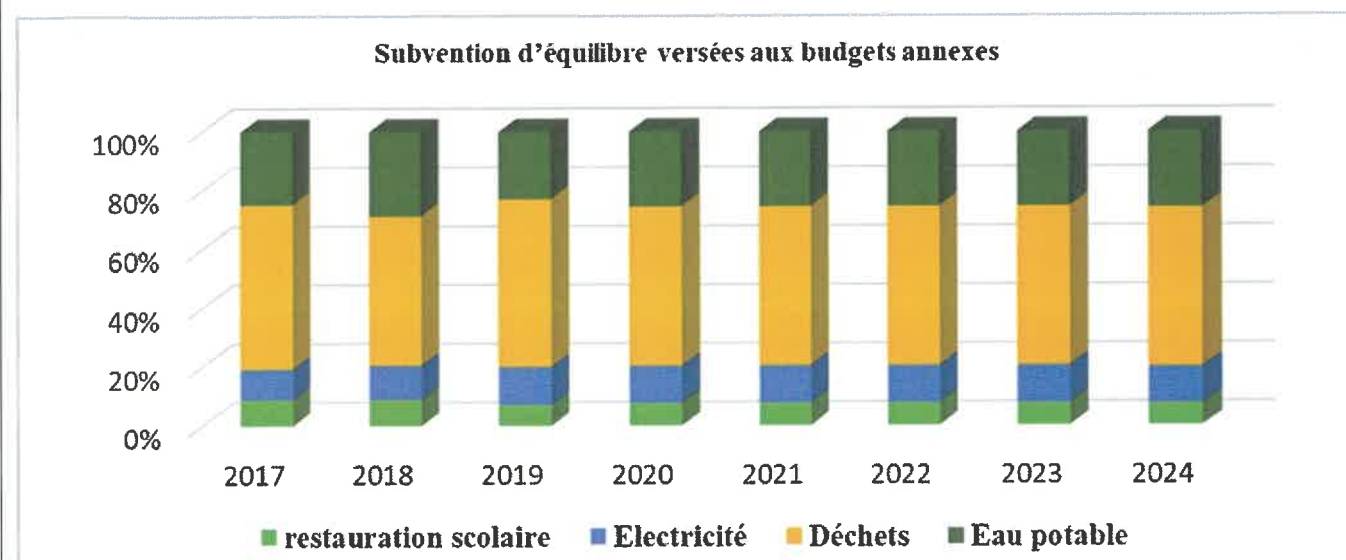
5) L'investissement des communes polynésiennes



12,5 milliards de francs ont été investis par l'ensemble du monde communal en 2024, c'est 1,2 milliard de plus qu'en 2023.

Après une baisse globale des recettes d'investissement en 2023, les subventions d'investissement, les ressources du FIP « investissement » et les autres dotations se sont accrues de 16% entre 2023 et 2024.

6) Les budgets annexes des communes polynésiennes



Concernant les budgets annexes des communes :

Les communes Polynésiennes comptent 116 budget annexes dont 35 budgets annexes des ordures ménagères. Les subventions d'équilibre appelées, depuis la mise en place de la comptabilité M4, « subvention d'exploitation » sont de 1,8 milliard de francs en 2024, preuve que la compétence déchets dévolue aux communes de Polynésie est coûteuse et que les redevances votées ne peuvent pas, à elles seules, couvrir les charges de fonctionnement de ce budget annexe, fortement consommateur de moyens, tant en matière de collecte que de traitement.

En conclusion sur le monde communal polynésien

Les communes Polynésiennes présentent dans l'ensemble des situations financières relativement saines.

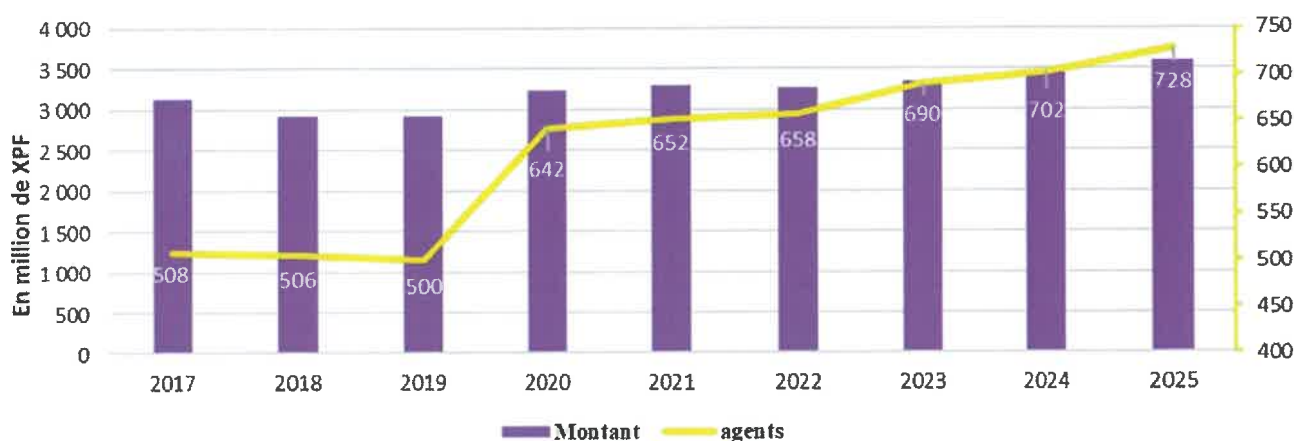
La croissance régulière des recettes réelles de fonctionnement qui s'accompagne d'efforts de la part des équipes municipales pour contenir les dépenses de fonctionnement font qu'aujourd'hui les communes disposent d'un bon « fond de roulement » leur permettant d'investir de manière plus importante tant dans l'entretien de leur patrimoine que dans des équipements neufs.

La situation de Papeete

Le budget 2025 avait été préparé avec prudence et sincérité notamment sur nos prévisions de dépenses à caractère général.

Le contrôle de la chambre territoriale des comptes de 2024 avait souligné la bonne santé financière de la commune et sa capacité à mener à bien une politique d'investissement plus soutenue, tout en veillant à la maîtrise de sa masse salariale sous la barre des 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

**Evolution du coût de la masse salariale sur 9 ans
(effectifs au 1er janvier)**

**Les recettes de la commune :**

Les recettes de fonctionnement de la commune sont en très légère progression entre 2024 et 2025 d'un peu plus de 32 millions.

Cette légère progression est essentiellement due au compte « Impôts et taxes » qui progresse de 102 millions venant compenser la baisse des recettes sur les comptes : « taxe sur l'électricité » et « produits des services ».

Les recettes d'investissement sont en baisse passant de à 1,1 milliards en 2025 contre 1,5 milliards en 2024. Cela est essentiellement dû au fait que certaines grosses opérations n'ont pas pu être soldées en 2025 car étant toujours en cours d'exécution.

Les dépenses de la commune :

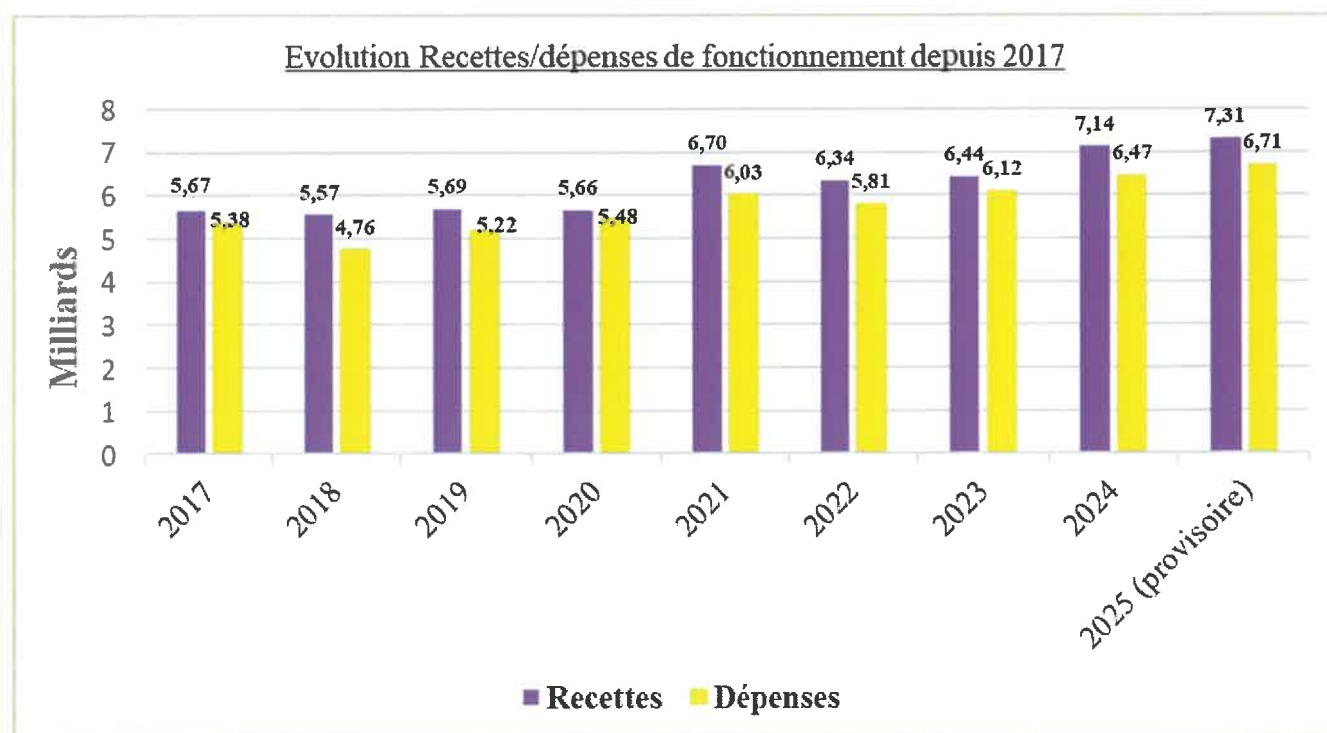
La hausse des dépenses de fonctionnement continue sa progression amorcée dès 2021 avec une augmentation de près de 235 millions entre 2024 et 2025.

On constate une augmentation sur les « charges de personnel » d'un peu plus de 146 millions cette augmentation est due pour partie par la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ainsi qu'au recours au personnel non titulaire à durée déterminé, on constate, en effet, sur le poste « 64131 » une augmentation de près de 124 millions entre 2022 et 2025.

Le compte 042 « opération d'ordre de transfert entre section » reste stable entre 2024 et 2025 en lien avec les nombreuses acquisitions de ces trois dernières années (véhicules et divers équipements) qu'il nous faut, dorénavant, chaque année amortir comptablement.

Enfin le compte 67 « charges exceptionnelles » est en forte progression d'un peu plus de 380 millions cela est dû au fait que dorénavant la contribution au Syndicat FENUA MA est inscrite au compte 67441 du budget principal et non plus au budget annexe des ordures ménagères.

Concernant les dépenses d'investissement celles-ci continuent leur progression constatée dès 2021, les dépenses d'investissement en 2025 s'établissent à 1 milliard 370 millions contre 1 milliard en 2024, soit une progression d'un peu plus de 370 millions par rapport à 2024.



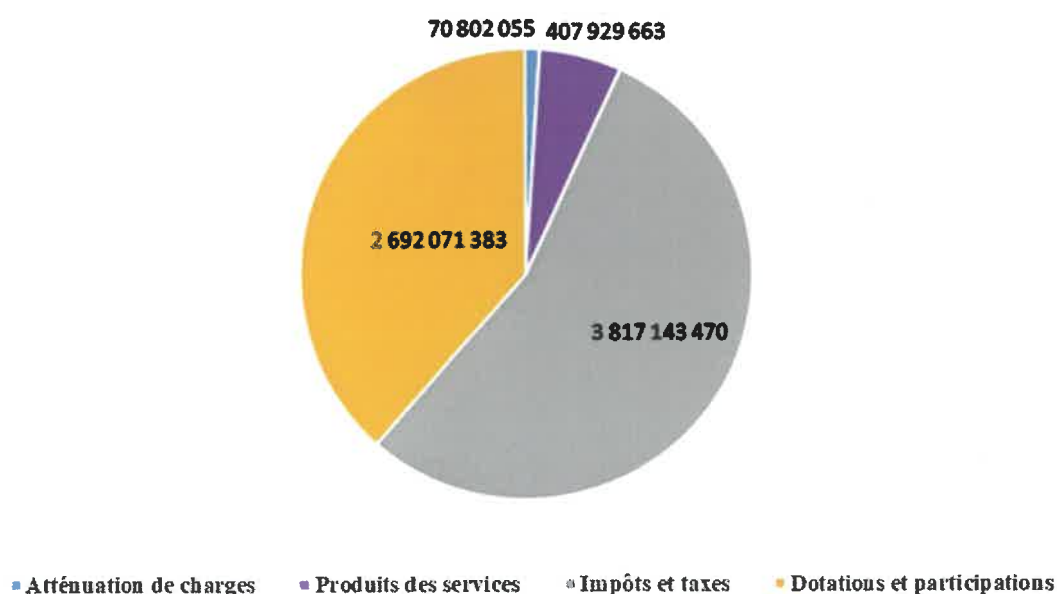
Nos recettes réelles de fonctionnement sont en très légère hausse entre 2024 et 2025 ce sont les « produits des services » qui accusent la plus forte baisse néanmoins l'augmentation du FIP de plus de 80 millions et celle des centimes additionnels de 277 millions vient compenser la baisse des recettes du produit des services.

La structure de nos recettes et dépenses de fonctionnement n'a que très peu évolué, à l'image des communes polynésiennes.

Les recettes restent marquées par une prégnance des dotations et impôts. La part du chapitre « produits des services » reste marginale.

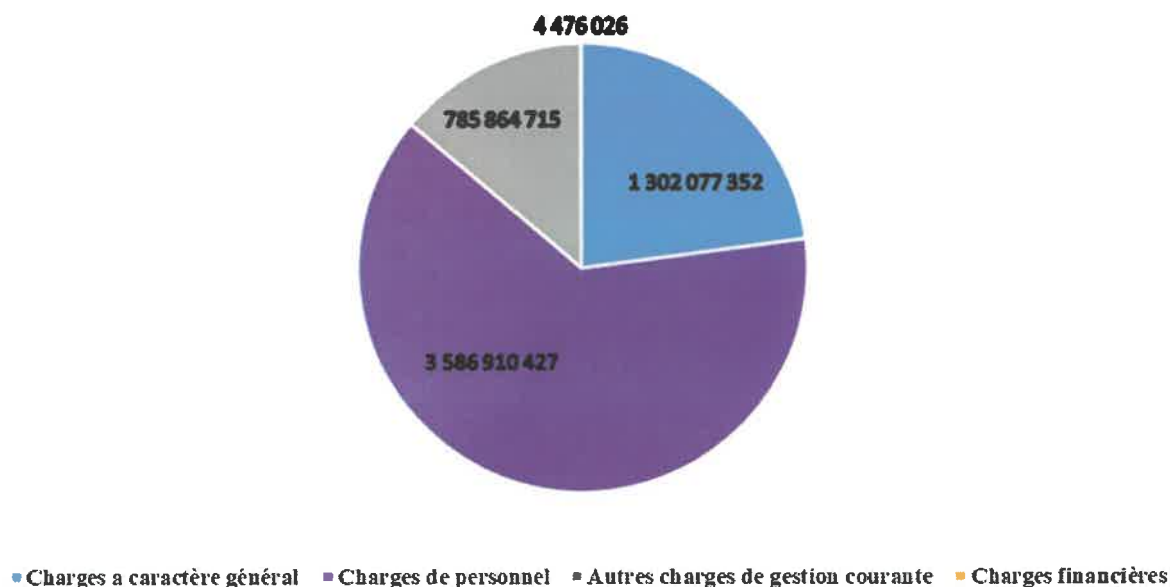
« Impôts et taxes » représentent 52,23% de nos recettes de fonctionnement quant au « dotations et subventions » près de 36,8% de nos recettes.

Structure des recettes de fonctionnement

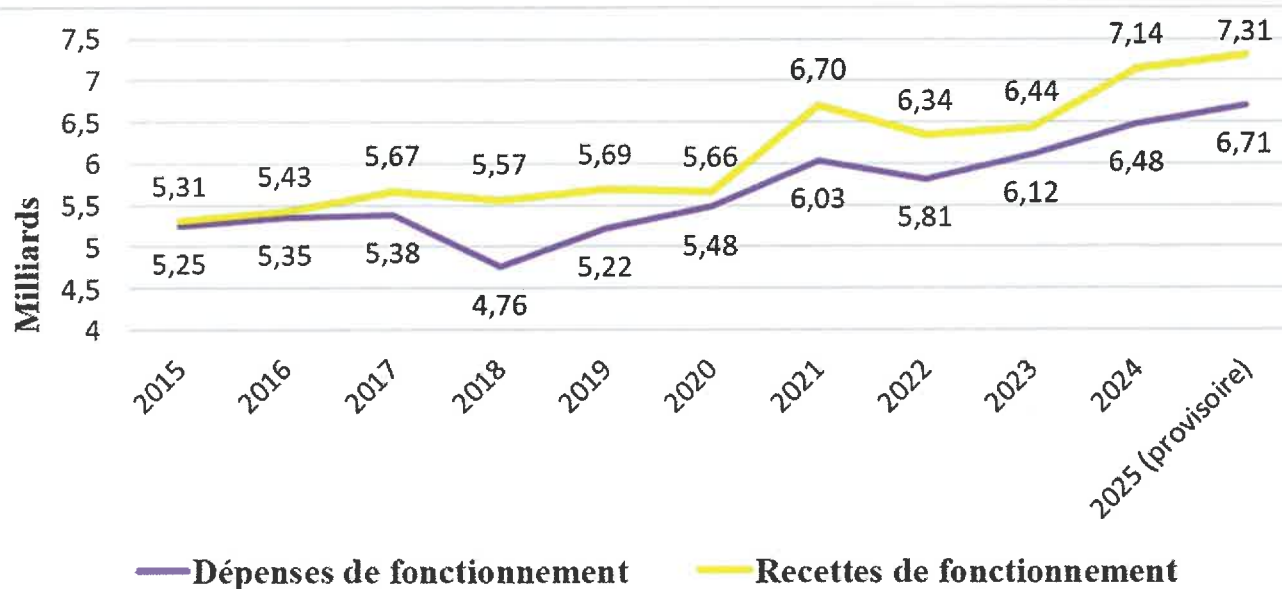


Concernant nos dépenses de fonctionnement, celles-ci sont toujours marquées par le poids des charges de personnel.

Structure des dépenses de fonctionnement



A) La commune de Papeete vers « l'effet ciseaux » ?



La légère hausse de nos recettes de fonctionnement conjugué avec une hausse de nos dépenses de charges de personnel nous préserve encore cette année de l'effet ciseaux puisque nous dégageons, encore cette année, 602 millions d'excédent contre 663 millions l'an dernier.

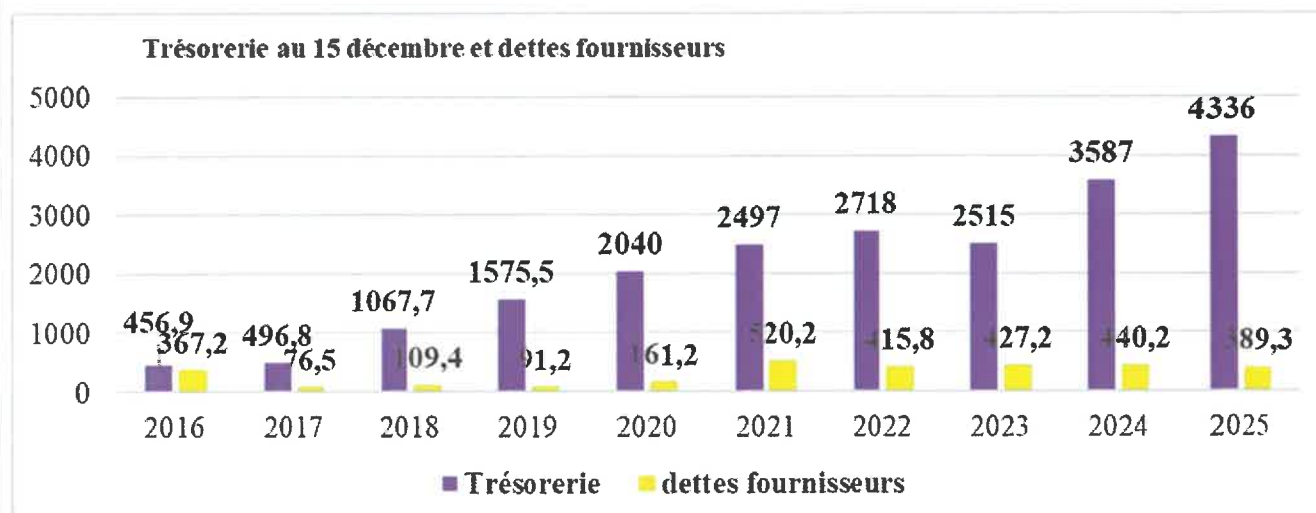
Compte administratif prévisionnel pour l'année 2025 fonctionnement

Exercices	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Recettes	6 622 249 044	6 341 879 228	6 436 894 224	7 141 150 492	7 308 108 868
Dépenses	6 030 828 360	5 810 038 929	6 116 023 719	6 477 335 796	6 706 023 900
Résultat de l'exercice	591 420 684	531 840 299	320 870 505	663 814 696	602 084 968
Report de résultat des exercices précédents	1 537 932 548	1 811 615 325	1 908 543 069	2 229 612 219	2 893 426 915
Résultats cumulés	2 129 353 232	2 343 455 624	2 229 612 219	2 893 426 915	3 495 511 883

Section d'investissement

Exercices	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Recettes	1 155 738 017	1 423 355 073	1 689 794 120	1 085 417 132
Dépenses	1 504 670 675	1 310 337 510	1 084 555 764	1 370 566 741
Résultat de l'exercice Hors Restes à réalisés (RAR)	- 348 932 658	113 017 563	605 238 356	-285 149 609
Report de résultat des exercices précédents	393 696 522	44 763 863	157 834 077	763 072 433
Résultats cumulés	44 763 863	157 834 077	763 072 433	450 922 824

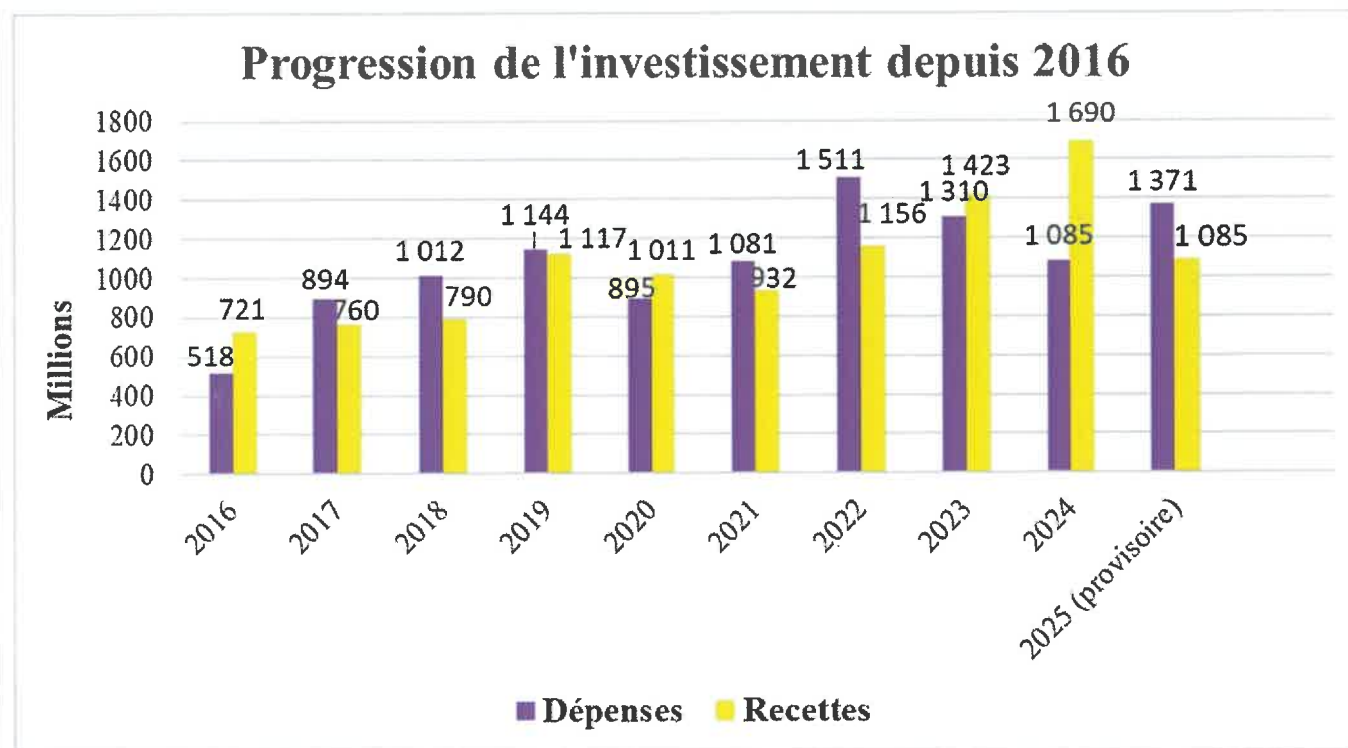
Le montant des Reste à Réalisé (RAR) en investissement sont de 1 175 858 742 francs en dépenses et 1 692 477 104 francs en recettes.

B) Nos réserves de trésorerie

Les réserves en trésorerie au compte de dépôt du trésor, sont en progression constante depuis 2016. La commune fait face à ses créances auprès des fournisseurs sans aucune difficulté.

C) L'investissement en 2025

Après un net recul de la tendance inflationniste en 2025 nous constatons toujours une augmentation du prix des matériaux et matières premières, les entreprises répondent moins facilement aux différents chantiers que nous lançons en termes d'équipements structurants. C'est 1milliard 370 millions de dépenses qui ont été réalisées en 2025 pour 1milliard 85 millions de recettes.



Les orientations du budget 2026

Le contrôle effectué par les magistrats de la chambre territoriale des comptes (CTC) en 2024 avait invité la commune à mieux « étoffer » son rapport de débat d'orientation budgétaire notamment en ce qui concerne la projection des différentes directions sur l'année à venir. C'est pourquoi lors du DOB de 2025 les directeurs avaient rédigé une note de synthèse à l'attention des élus afin d'éclairer le débat.

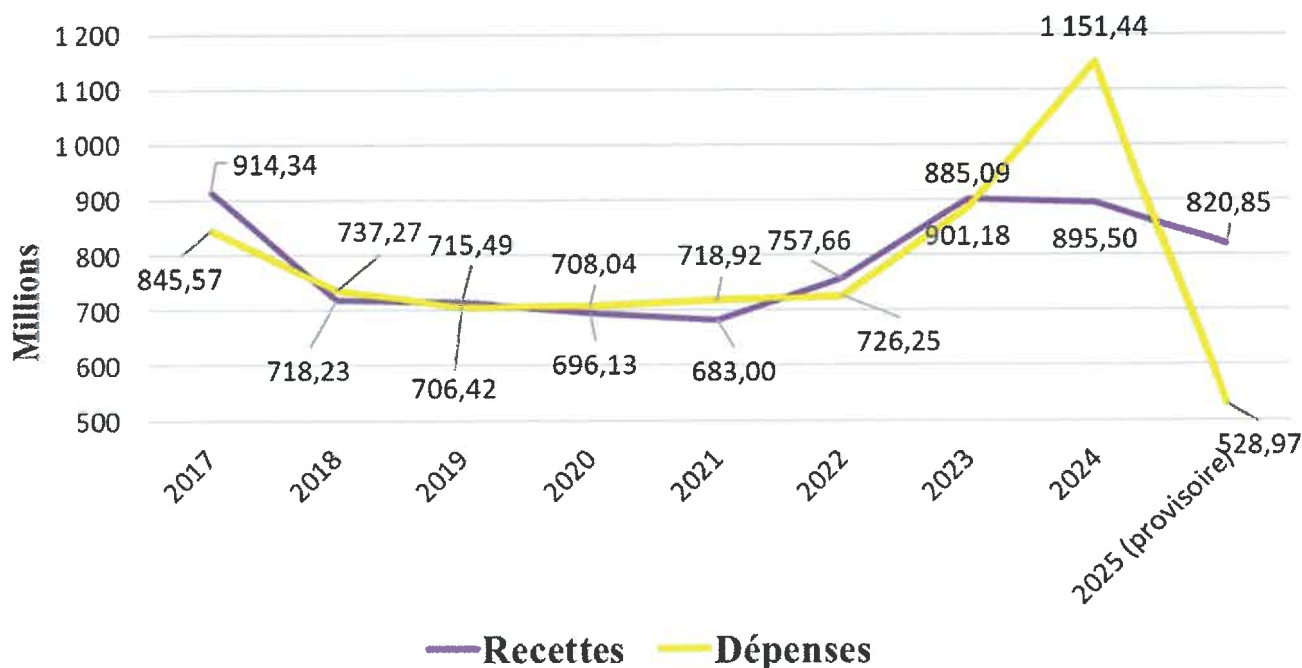
La même démarche a été faite pour l'exercice 2026.

Comme nous l'avons dit en préambule ce débat s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, à quelques semaines des élections municipales, la Commune traverse une phase de transition, et il a été demandé aux directeurs de faire preuve de prudence et de réserve, dans ce contexte, ainsi que de ne pas engager des réformes structurelles ou des décisions budgétaires importantes, afin de garantir la neutralité de l'action publique.

Bien entendu ce budget dit de transition est un acte de prévision, et le futur exécutif municipal aura tout le loisir d'y apporter les modifications qu'il souhaite.

Poursuite en 2026 des travaux d'investissement déjà engagés

- Opération 2021008 CRSD Action 4.11 Travaux Marina
- Opération 2022003 Acquisition foncière MANUHOE 2^{ème} tranche
- Opération 2022007 Acquisition quartier VILLERME
- Opération 2023005 Travaux de réseau d'eau potable et usées MAMAO
- Opération 2023006 Travaux de réseau d'eau potable et usées MANUHOE
- Opération 2023007 Travaux d'encapsulage amiante Hôtel de ville
- Opération 2023012 Eclairage public phase 4
- Opération 2023014 Dépollution et déconstruction terrain CRSD
- Opération 2023016 Clôture et portails Ecoles HITI VAI NUI/ VAITAMA
- Opération 2024003 Mise aux normes électriques Hôtel de Ville
- Opération 2025001 Etude rénovation Salle MACO NENA
- Opération 2025004 Rénovation école UI TAMA
- Opération 2025006 Réaménagement aire de jeux TITIORO

Le budget annexe des ordures ménagères**Evolution des recettes et des dépenses**

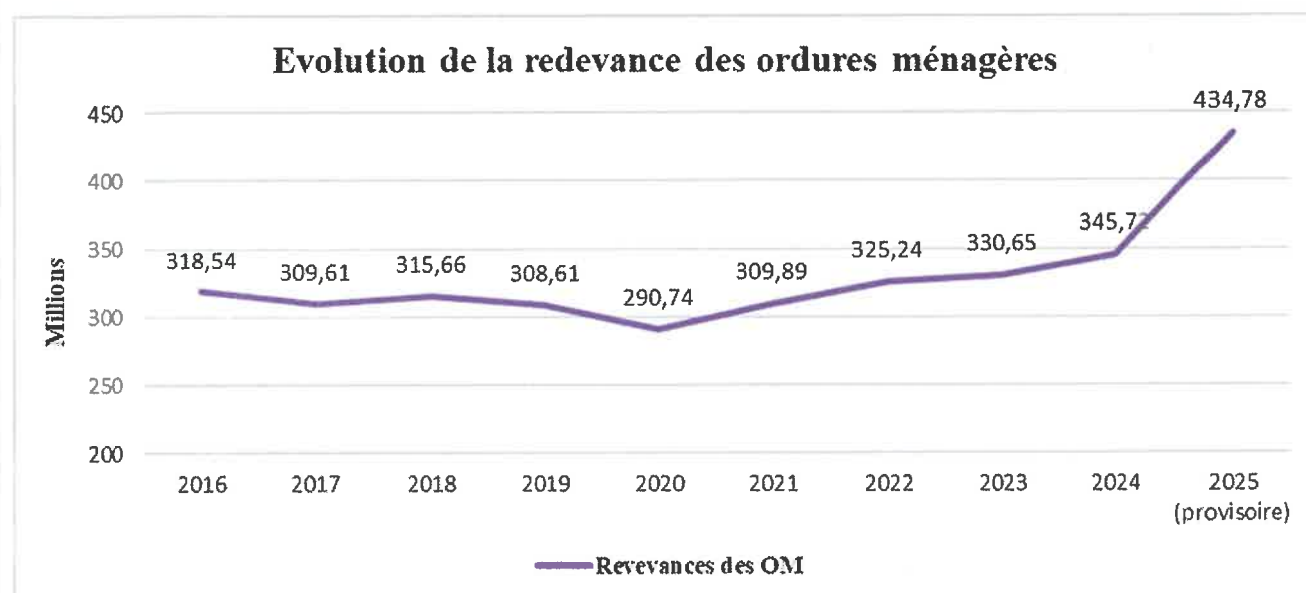
La nouvelle redevance des ordures ménagères mise en application en 2024 a permis une augmentation de nos recettes passant de 345 millions en 2024 à 434 millions en 2025. Soit une augmentation de 89 millions.

Comme chaque année, ce budget s'équilibre grâce à une « subvention d'équilibre » du budget principal vers le budget annexe. Le montant des redevances étant loin de couvrir le coût du service.

Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le changement de nomenclature comptable imposé par les services de l'Etat au 1^{er} janvier 2025 ne permet plus, comptablement le versement d'une subvention dite « d'exploitation » du budget principal au budget annexe. Conformément aux recommandations de la CTC la contribution au syndicat intercommunal FENUA MA en charge du traitement des déchets d'un montant de 394 millions est dorénavant imputé au budget principal. En effet, les contributions des membres à un syndicat mixte constituent une dépense de fonctionnement imputable sur le chapitre 65 du budget principal.

C'est la raison pour laquelle le budget annexe des Ordures ménagères affiche cette année un excédent de 291,8 millions, ce qui permettra de réduire d'autant la subvention d'exploitation en 2026.



Le réalisé prévisionnel 2025 est de 528 967 397 francs en dépenses et 820 857 328 en recette.

EN CONCLUSION

Le projet de budget 2026 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante d'ici quelques semaines s'inscrit dans un contexte particulier à quelques semaines des élections municipales, il s'agit donc d'un budget de transition où la prudence s'impose afin de garantir la neutralité de l'action publique.

Bien entendu ce budget dit de transition est un acte de prévision, et le futur exécutif municipal aura tout le loisir d'y apporter les modifications qu'il souhaite.

La commune de Papeete bénéficie d'une bonne santé financière, et, sa capacité d'autofinancement et de désendettement est optimale.

M. René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au maire, présente la synthèse des ressources humaines.

Cette année, il est proposé de reconduire le budget RH au regard de l'évolution des dépenses de personnel des réformes et de l'exécution des orientations fixées en matière de recrutement depuis 2020.

L'évolution des dépenses prend en compte les mesures de revalorisation salariale, les mouvements de personnel (départs, mutations, recrutements), l'effet des avancements et les recrutements effectués pour les services.

Pour 2025, le budget avait été élaboré au regard des impacts engendrés notamment par la modification des grilles indiciaires, la mise en œuvre de la seconde phase du régime indemnitaire et les recrutements effectués dans le cadre du dispositif issu des contrats aidés.

Dans le cadre des recrutements, et afin de répondre aux besoins prioritaires, la commune a procédé :

- au recrutement externe de 11 policiers municipaux pour compléter les brigades opérationnelles,*
- au recrutement de 7 cadres pour renforcer l'encadrement et l'expertise dans certains services,*
- à la nomination de 27 nouveaux fonctionnaires stagiaires issus du dispositif des contrats aidés,*
- au redéploiement de 22 agents au regard des fonctions réellement exercées, des expériences professionnelles acquises, des conditions et aptitudes au travail.*

Pour 2026, la réorganisation des services et le redéploiement nécessaire du personnel pour améliorer l'efficacité des directions se poursuit, sous réserve bien évidemment, des arbitrages à venir et des nouvelles orientations en matière de politique RH.

Concernant les principaux projets RH à terminer :

- 1. La finalisation de la dernière phase du régime indemnitaire initié en 2024*

Pour rappel, le choix d'un déploiement progressif du régime à échéance 2026 a été fait.

Initialement prévu pour le début de l'année 2025, le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fixé par délibération n° 2024-127 a été entamé au cours du dernier trimestre de l'année 2025. Le coût supplémentaire de cette indemnité est estimé à 45 millions.

Les dernières indemnités à mettre en place au second semestre de l'année 2026 sont en cours de finalisation, il s'agit notamment de :

- l'indemnité d'administration et de technicité des policiers municipaux,*
- l'indemnité de travail quotidien de nuit et de jours fériés,*
- le complément individuel annuel (indemnité dite du 13^{ème} mois).*

- 2. Le lancement du projet d'action sociale très attendu par le personnel*

La dernière réforme du statut de la fonction publique communale a renforcé le champ d'actions des communes, avec la possibilité de mettre en place l'action sociale au profit des agents communaux.

Cette mesure, vise à améliorer le quotidien du personnel et prendrait la forme de prestations de service dans les domaines de l'enfance, de la restauration et des loisirs.

Depuis l'année dernière, les services travaillent sur ce projet qui pourrait être lancé durant le second semestre de l'année 2026. De manière générale et sous réserve des arbitrages à venir, le budget consacré à l'action sociale devrait représenter 1 à 3% maximum de la masse salariale (soit une dépense comprise en 35 et 100 millions).

Délégation n° 2026-02	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-02 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la cession au pays des 200 actions du capital de la SAGEP, actions que la commune de Papeete détient encore. La Société d'Aménagement et de Gestion de la Polynésie française (SAGEP), dont le Pays détient aujourd'hui 97% du capital, est engagée dans une procédure de liquidation, l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2017 a acté la décision de dissolution anticipée de la société. Afin de finaliser cette liquidation et permettre la Transmission Universelle de son Patrimoine (TUP) au profit du Pays il s'avère nécessaire que l'ensemble des actions encore détenues par des actionnaires minoritaires soient rachetées par le Pays. La société présente aujourd'hui une situation nette comptable négative d'un peu plus de 257 millions. A la clôture de l'exercice de 2020 la dette de la société SAGEP envers le Pays s'élevait à 254,7 millions de francs. La commune de Papeete détient encore 2% de la société SAGEP soit 200 actions donc le prix de rachat est prévu au franc symbolique. Aussi il convient d'autoriser la cession par la commune de Papeete des 200 actions qu'elle détient encore à ce jour pour un montant total de 200 francs. C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de cession, au franc symbolique, des 200 actions du capital de la SAGEP encore détenues par la commune de Papeete au Pays.	
Délégation n° 2026-03	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-03 présenté par René TEMEHARO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la modification d'emplois permanents. Afin de répondre aux besoins des services, il vous est proposé de modifier treize (13) emplois permanents à temps complet, ouverts à tous les grades. Ces modifications visent à valoriser les parcours professionnels du personnel dans le cadre de la promotion interne, poursuivre l'adaptation de notre organisation et à assurer le remplacement de départs. 1. En ce qui concerne la promotion interne : - au sein de la Direction de l'éducation et de la culture, il est proposé de modifier un (1) emploi de chargé(e) de missions de catégorie B ; - au sein de la Direction du marché municipal (DMM), il est proposé de modifier deux (2) emplois d'assistant(e) de gestion administrative de catégorie B : • un (1) emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable, • un (1) emploi d'assistant(e) de gestion administrative et de l'évènementiel. 2. En ce qui concerne les mouvements du personnel - au sein de la Direction générale des services, il est proposé de modifier un (1) emploi d'agent d'accueil de catégorie D ; - au sein de la Direction des services techniques, il est proposé de modifier : • trois (3) emplois d'agent technique de catégorie D ; • deux (2) emplois de catégorie B, un (1) emploi de chef de projet « bâtiment » et un (1) emploi de responsable de subdivision ;	

- au sein de Direction de la police municipale, il est proposé de modifier trois (3) emplois de catégorie C :
 - un (1) emploi de responsable de brigade,
 - un (1) emploi de responsable adjoint de brigade,
 - un (1) emploi de responsable du bureau organisation et évènements ;
- au sein de la DMM, il est proposé de modifier un (1) emploi de responsable du pôle administratif de catégorie B.

Délibération n° 2026-04

Unanimité

Sur le rapport n° 2026-04 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la finalisation de la rectification n° 6 du Plan général d'aménagement de la Commune de Papeete.

Dans le cadre de la finalisation de la procédure de la rectification n° 6 du plan général d'aménagement (PGA) de la Commune de PAPEETE, le ministère de l'aménagement a transmis à la mairie, la conclusion de l'enquête public.

Cette dernière a abouti à un avis favorable avec ces recommandations qui ont déjà été satisfaite par nos services.

Conformément aux articles D.113-2 et A.113-6 du code de l'aménagement de la Polynésie française, la procédure se poursuit par l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération approuvant le projet final de rectification n° 6 du PGA de la Commune de Papeete.

Une fois cette délibération transmise à la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA), le projet est ensuite approuvé par un arrêté du conseil des ministres pour mise en application.

Mme Sylvana PUHETINI, 4^{ème} adjointe au maire, demande des précisions sur la localisation de la zone de la Mission qui passe en UE car il y a de nombreuses constructions et l'aménagement routier n'est pas adapté.

M. Steven REY, conseiller municipal, explique que la zone concernée est la zone versant côté OUEST. Il ajoute également qu'il ressortait de l'enquête publique ainsi que des recommandations du ministre que la délivrance d'un permis devrait être précédée d'une consultation de la population.

M. René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au maire, indique avoir des inquiétudes concernant la fin du détachement de la personne actuellement en charge des opérations. En conséquence, les travaux initiés par cette personne devront être mis en suspens dans l'attente du recrutement ou de la désignation d'un remplaçant.

M. Patrick BORDET, conseiller municipal, précise que tout le travail effectué par cette personne et son équipe est immense. Il ajoute qu'il s'agit effectivement d'un vivier de renseignements pour le futur PGA de Papeete.

Délibération n° 2026-05	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-05 présenté par Jules IENFA, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024. L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée. L'élimination des déchets des ménages est une compétence communale conformément aux articles L2224-13 à L2224-16 du CGCT, que la commune assure : - En gestion directe en passant des marchés publics de prestations de services pour : - o La collecte des déchets de la Ville comprenant les Ordures Ménagères et Recyclables, les Encombrants et Dépôts Sauvages ; - o La Fourniture des Bacs Roulants et des Corbeilles ; - En ayant délégué une partie de sa compétence notamment pour : - o Le traitement des déchets ménagers, au Syndicat Mixte Ouvert Fenua Ma (depuis 2012) ; - o Et la collecte et le traitement des déchets végétaux, à la Communauté des Communes Teporionu'u depuis le 1^{er} janvier 2024. Le rapport de l'exercice 2024 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté n°667/DIPAC du 11 mai 2011. Les grandes actions de l'année 2024 ont ainsi porté sur : • La poursuite du marché 2021-15 (lot 2) pour la prestation de collecte des déchets encombrants et les dépôts sauvages ; • Le suivi des prestations de traitement des ordures Ménagères assurées par Fenua Ma • Le suivi des prestations assurées par la Com Com Teporionu'u concernant les prestations de collecte et de traitement de déchets végétaux ; • La modification des marchés de prestations arrivés à échéance le 31/12/2024 et assurés en gestion directe par la commune, pour : - o La collecte des Ordures Ménagères et Recyclables, - o La Fourniture, l'entretien et la maintenance des bacs roulants et de corbeilles. Le projet de délibération qui est soumis à votre approbation vise ainsi à émettre un avis favorable au rapport annuel du service des déchets pour l'année 2024.	
<i>Mme Alice RIJKAART, 6^{ème} adjointe au maire, demande des explications concernant l'augmentation des dépenses entre chaque année.</i> <i>M. Moerani GAUTHIER, responsable du département environnement, indique qu'il y a effectivement une augmentation des dépenses générales dû à la gestion des déchets. En effet, le traitement des déchets FENUA MA augmente considérablement malgré la diminution du volume de déchets. Il pense qu'une des raisons de cette augmentation est le coût de l'exportation pour les déchets recyclables. Il ajoute également que cette augmentation peut être justifié par la nouvelle délégation donné à la Communauté de communes pour la gestion des déchets végétaux.</i>	

M. Jules IENFA, 9^{ème} adjoint au maire, rappelle qu'il convient de prendre en compte les recettes perçues en provenance de la communauté de communes. La commune de Papeete possède de terrains situés à Tipaerui, utilisés comme zone de broyage des déchets verts par la société TECHNIVAL. Des ajustements ont été opérés afin que ces terrains ne soient pas transférés à la communauté de communes et demeurent la propriété de la commune de Papeete. Ainsi, un bail a été conclu, générant une recette annuelle d'environ 11 000 000 F CFP au bénéfice de la commune.

Par ailleurs, la communauté de commune rembourse à la commune, à hauteur d'environ 13 000 000 F CFP, les frais de gestion afférents aux opérations de facturation et d'encaissement, actuellement assurées par les services communaux.

M. René TEMEHARO indique que la mutualisation est en principe destinée à permettre une réduction des dépenses. Toutefois, il s'interroge sur les éléments présentés. Il rappelle notamment que les 25 000 000 de recettes évoquées ne sauraient justifier l'écart constatée. En effet, il relève que le montant annuel passerait de 90 000 000 F à 157 000 000 F dans le cadre de la mutualisation.

M. Jules IENFA souligne qu'il est exceptionnel qu'une communauté de communes présente des résultats positifs dès sa première année de fonctionnement. Il rappelle que la collectivité se trouve actuellement au début de ce projet et qu'il convient de laisser le temps nécessaire afin d'en observer l'évolution.

Par ailleurs, au sein de la communauté de communes, une réflexion est engagée sur les modalités de mutualisation, dans le but de rééquilibrer les contributions respectives de chaque participant. Ce travail de réexamen et d'ajustement sera menée tout au long de l'année.

Il indique que la contribution de FENUA MA dans la commune de Papeete s'élevait pour l'année 2024 à 411 000 000 F CFP, sur la base de données financières avérées.

Pour l'exercice 2025, Jules a proposé au comité syndical de mobiliser une partie des réserves afin de réduire l'appel à contribution des communes membres. Ainsi, la participation de la commune de Papeete a été ramenée de 411 000 000 F CFP à 364 000 000 F CFP, soit une diminution d'environ 50 000 000 F CFP.

Par ailleurs, dans le cadre de la présentation du budget 2026, qui sera soumise prochainement au comité syndical, il précise qu'il proposera à nouveau une diminution d'un montant comparable. Il ajoute que cette démarche ne concerne pas uniquement la commune de Papeete, mais s'inscrit dans une démarche globale visant à alléger la contribution de l'ensemble des douze communes membres du syndicat FENUA MA. La mobilisation des réserves permet ainsi de réduire l'appel à contribution adressé aux communes adhérentes.

IV. Questions diverses.

M. le Maire, Michel BUIILLARD, tient à féliciter chaleureusement l'ensemble des élus du conseil municipal pour le travail accompli durant leur mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 4 mars 2026.

Le secrétaire de séance



Cathy DANLOUE

Le Maire



Michel BUIILLARD